



**La Région**  
Auvergne-Rhône-Alpes

## **Culture en territoire**

Règlement



## Préambule

Le Plan régional en faveur de la Culture et du Patrimoine « Une priorité réaffirmée : agir pour la culture et le patrimoine pour tous, partout sur le territoire », délibéré par le Conseil régional les 20 et 21 octobre 2022 revendique clairement l'ambition d'une culture qui se tourne vers les territoires ruraux et part à la reconquête des publics.

Dans ce but, la Région a créé en 2023 l'appel à projets « Culture en territoire », décliné en deux volets :

- Volet 1 - « **Création contemporaine et patrimoine** » qui vise à soutenir des projets de création et diffusion d'œuvres contemporaines en dialogue avec un site patrimonial remarquable. Ce volet participe à la valorisation du patrimoine, à l'éducation du regard et à la sensibilisation des publics ;
- Volet 2 - « **Scènes en territoire** » dont l'objectif est d'accompagner les acteurs culturels à « aller vers » les publics, en favorisant la diffusion professionnelle d'œuvres ou d'artistes du spectacle vivant sur l'ensemble du territoire. Ce volet contribue à mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle et à accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire.

Les modalités des deux volets de cet appel à projets « Culture en territoire » sont présentées ci-après.

### Modalités de dépôt des projets

Les demandes de financement sont à déposer exclusivement sur le Portail des Aides de la Région du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai.

Les projets débutant en période estivale devront être déposés avant le 15 avril.

### Engagement en matière de visibilité de l'aide

Il est demandé aux bénéficiaires des subventions régionales de mettre en œuvre une démarche de visibilité régionale spécifique.

Le bénéficiaire s'engage en outre à mentionner le soutien de la Région dans ses relations avec les médias (presse régionale et médias nationaux), le public et les partenaires professionnels.

Les modalités concrètes d'obligation de communication seront rappelées dans les actes attributifs de subvention.

# Création contemporaine et patrimoine

## OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à encourager la création et la diffusion de projets artistiques professionnels dans des sites patrimoniaux remarquables de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui s'accompagnent d'un volet d'action culturelle. Toutes les disciplines artistiques sont concernées (spectacle vivant, arts visuels, arts numériques, cinéma, livre et lecture, etc.).

Il poursuit les objectifs suivants :

- Participer à la valorisation des patrimoines (y compris le patrimoine immatériel) ;
- Permettre un regard renouvelé des habitants sur les sites bâtis ou naturels et favoriser leur participation ;
- Contribuer à la diffusion de la création régionale sur tous les territoires ;
- Renforcer l'attractivité territoriale et/ou la fréquentation touristique ;
- Encourager la coopération entre acteurs du patrimoine, de la culture et du territoire autour de projets patrimoniaux et artistiques innovants.

## PROJETS

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Candidature              | <p><b>Un projet déposé par an.</b></p> <p>Le projet doit se dérouler sur une période comprise <b>entre le 1<sup>er</sup> juin N et le 31 août N+1.</b></p>   |
| Conditions d'éligibilité | <p>Le projet doit :</p> <p><b>1/ se dérouler dans un lieu patrimonial</b> tel que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Edifices et jardins labellisés, remarquables ou protégés au titre des monuments historiques ;</li><li>- Sites naturels remarquables ;</li></ul> <p>Dès lors que le site est, selon les cas :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- situé sur le territoire d'une communauté de communes de moins de 120 000 habitants ou une commune rurale (communes de niveau de densité 5, 6 ou 7 – Cf grille de densité INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6439600/grille_densite_7_niveaux_2023.xlsx">https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6439600/grille_densite_7_niveaux_2023.xlsx</a>);</li><li>- et/ou situé dans les Parcs Naturels Régionaux, le long des Voies vertes et des Grands itinéraires de randonnées.</li></ul> <p>Le projet peut se dérouler dans un lieu patrimonial unique ou sous forme de parcours dans plusieurs lieux patrimoniaux.</p> <p><b>2/ accueillir la création ou la diffusion d'une œuvre contemporaine d'artistes professionnels ;</b></p> <p><b>3/ proposer un volet d'action culturelle à destination des habitants</b> du/des territoire(s) concerné(s), impliquant notamment une pratique artistique et/ou un temps de médiation sur le patrimoine concomitant à l'accueil de la création artistique.</p> |
| Non éligibles            | <p>Les projets soutenus par la Région au titre de sa politique culturelle ou dans le cadre d'autres politiques régionales ;</p> <p>Les manifestations relevant du dispositif « Festivals ».</p>  |

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Critères de sélection | <p>La Région accompagnera prioritairement des projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale impliquant des partenaires locaux (culturels, socioculturels, scolaires, associatifs...) et concourant à un aménagement culturel équilibré du territoire régional.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le contenu et la qualité du projet, notamment l'articulation entre la proposition artistique et le site patrimonial ;</li> <li>- Le caractère innovant/inédit du projet ;</li> <li>- La qualification professionnelle des artistes et leur insertion dans le réseau professionnel de diffusion ;</li> <li>- La mise en valeur du/des site(s) ;</li> <li>- La diversité des publics touchés (tous publics, scolaires, publics en situation de handicap, personnes âgées en institution, ...) ;</li> <li>- La période de réalisation du projet et sa durée qui devront permettre une implication des habitants ;</li> <li>- La prise en compte de disciplines peu représentées et l'offre déjà présente sur le territoire concerné ;</li> <li>- Le travail en réseau avec les acteurs du territoire et la valorisation des ressources locales ;</li> <li>- La cohérence du budget, la diversité des partenaires financiers et la viabilité du projet ;</li> <li>- La prise en compte des enjeux de transition écologique.</li> </ul> |
| <b>MODALITÉS</b>      |   |
| Bénéficiaires         | <p>Le porteur de projet doit être domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes. Il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de personnes morales de droit privé ou de droit public ;</li> <li>- de propriétaires privés d'un site patrimonial ;</li> <li>- d'artistes/auteurs indépendants.</li> </ul>  |
| Cadre financier       | <p><b>Le financement régional consiste en une subvention forfaitaire de fonctionnement ne pouvant pas dépasser 60% des dépenses éligibles, et plafonnée à 15 000€.</b></p> <p><b>Les dépenses éligibles, liées au projet, comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Les dépenses artistiques et techniques, à savoir :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>la rémunération des artistes-auteurs (temps de résidence, de diffusion, de pratique artistique avec les publics), coûts de cession de spectacles, d'achats d'œuvres, droits d'auteur...etc.</i></li> <li>- <i>Les coûts techniques liés à l'accueil de prestations artistiques (salaire technicien, location de matériel...)</i> ;</li> <li>- <i>Les dépenses de médiation autour de l'œuvre ou du site ;</i></li> <li>- <i>Les frais d'approche (restauration, hébergement et transports) ;</i></li> </ul> </li> <li>○ <u>Les dépenses dédiées à l'ingénierie et à la communication du projet</u> (dans la limite de 25% des dépenses artistiques et techniques ci-dessus).</li> </ul> <p><b>L'acquisition de matériel(s) relevant de dépenses d'investissement ainsi que les frais généraux de structure ne sont pas éligibles.</b></p>  |

# Scènes en territoire

## OBJECTIFS

**Cet appel à projets vise à encourager les projets de diffusion de spectacles vivants dans les territoires ruraux, qui s'accompagnent d'un volet d'action culturelle.**

Il poursuit les objectifs suivants :

- Mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle, **notamment par l'itinérance** ;
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur ces territoires ;
- Soutenir les lieux professionnels de création et/ou de diffusion ;
- Accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire ;
- Favoriser la participation des habitants et la conquête de nouveaux publics.

A cette fin, il encourage à la fois les structures situées dans des aires urbaines à élargir leur périmètre d'intervention en direction des zones rurales, et les structures culturelles situées en zones rurales ou villes moyennes à mettre en place ou développer sur leur territoire une programmation annuelle.

« Scènes en territoire » comporte deux types d'aides :

- « Scènes en territoire – Diffusion », aide en fonctionnement qui participe aux dépenses artistiques liées à la diffusion en milieu rural et à la médiation ;
- « Scènes en territoire – Equipement », aide en investissement pour l'acquisition, le renouvellement, la modernisation, ou encore l'amélioration des équipements des diffuseurs professionnels et qui favorise l'itinérance et/ou l'accueil de spectacles, d'œuvres ou d'artistes ainsi que la pratique artistique avec les publics dans des conditions optimales. Cette aide doit être sollicitée en complément d'un projet de diffusion répondant nécessairement aux critères d'éligibilité ci-dessous (que ce dernier fasse l'objet d'un financement ou non).

## PROJET

|                          |  |
|--------------------------|--|
| Candidature              | <b>Un projet déposé par an</b> (soit 1 projet de diffusion seule, soit 1 projet de diffusion avec un volet équipement, soit 1 projet d'équipement seul dans les conditions décrites précédemment)  |
| Conditions d'éligibilité | <p>Le projet doit :</p> <p><b>1/ se dérouler sur une période comprise 1<sup>er</sup> juin N et le 31 août N+1 ;</b></p> <p><b>2/ s'inscrire dans un ou plusieurs territoires de communautés de communes de moins de 120 000 habitants ou dans une commune rurale</b> (communes de niveau de densité 5, 6 ou 7 – Cf grille de densité INSEE : <a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6439600/grille_densite_7_niveaux_2023.xlsx">https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/6439600/grille_densite_7_niveaux_2023.xlsx</a>);</p> <p><b>3/ comporter au moins 3 dates de diffusion</b>, dont une majorité de spectacles portés par des compagnies ou des artistes régionaux ;</p> <p><b>Cas particulier</b> : pour les projets de diffusion en itinérance portés par les lieux professionnels situés en zone urbaine, le seuil d'éligibilité de dates de diffusion est porté à 6, dont une majorité de spectacles portés par des compagnies ou des artistes régionaux ;</p> <p><b>4/ proposer un volet d'action culturelle à destination des habitants</b> du/des territoire(s) concerné(s), impliquant notamment une pratique artistique.</p> <p>Dans tous les cas, les projets doivent faire l'objet de contrats de cession ou d'engagements directs.</p> |

|                                   |  |
|-----------------------------------|--|
|                                   | <p>Il peut s'agir aussi bien de la diffusion d'un spectacle sur plusieurs territoires (tournée) que de plusieurs spectacles sur un même territoire (saison) ;</p> <p>Il peut se dérouler dans un même lieu (dédié ou non dédié) ou en itinérance.</p>  |
| Non éligibles                     | <p>Les projets déjà soutenus par la Région au titre de sa politique culturelle ou dans le cadre d'autres politiques régionales ;</p> <p>L'autodiffusion de spectacles créés par le porteur de projet ;</p> <p>Les festivals et les projets de nature événementielle.</p>   |
| Critères de sélection             | <p>La Région accompagnera prioritairement des projets s'inscrivant dans une dynamique territoriale impliquant des partenaires locaux (culturels, socioculturels, scolaires, associatifs...), et dans une démarche structurante sur le territoire.</p> <p>Une attention particulière sera portée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La qualité artistique du projet et le contenu du volet de médiation,</li> <li>- L'irrigation du territoire à travers des propositions itinérantes ou hors les murs,</li> <li>- La diversité des publics touchés (tous publics, scolaires, publics en situation de handicap, personnes âgées en institution, ...),</li> <li>- Les projets associant une équipe artistique sur un temps long,</li> <li>- Le caractère inédit du projet au regard de la programmation habituelle de la structure culturelle,</li> <li>- La prise en compte de disciplines peu représentées sur le territoire et l'offre déjà présente sur le territoire.</li> </ul>  |
| <b>MODALITES</b>                  |  |
| Bénéficiaires                     | <p>Le porteur de projet doit être domicilié en région Auvergne-Rhône-Alpes et justifier d'une direction artistique ou d'une programmation professionnelle.</p> <p>Il peut s'agir d'une personne morale de droit privé ou de droit public.</p>  |
| Cadre financier<br>Fonctionnement | <p><b>Pour « Scènes en territoire – Diffusion » :</b></p> <p><b>Le financement régional consiste en une subvention forfaitaire de fonctionnement, ne pouvant pas dépasser 60% des dépenses éligibles, et plafonnée à 15 000 € ;</b></p> <p><i><b>Cas particulier :</b> le plafond est porté à 30 000 € pour les projets de diffusion en itinérance portés par les lieux professionnels situés en zones urbaines</i></p> <p><b>Les dépenses éligibles, liées au projet, comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <u>Les dépenses artistiques et techniques, à savoir :</u> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les coûts de cession et/ou la rémunération directe des artistes (temps de diffusion, de pratique artistique avec les publics) ainsi que les droits SACEM/SACD/...</li> <li>- Les coûts techniques liés à l'accueil des spectacles (salaire technicien, location de matériel...);</li> <li>- Les dépenses de médiation autour des spectacles ;</li> <li>- Les frais d'approche (restauration, hébergement et transports) ;</li> </ul> </li> <li>○ <u>Les dépenses dédiées à l'ingénierie et à la communication du projet</u> (dans la limite de 25% des dépenses artistiques et techniques ci-dessus).</li> </ul> <p><b>Les frais généraux de structure ne sont pas éligibles.</b></p> |

|  |   |
|--|---|
| <p>Cadre financier</p> <p>Investissement</p> | <p><b>Pour « Scènes en territoire – Equipement »</b></p> <p><b>Le financement régional consiste en une subvention d'investissement à taux, ne pouvant pas dépasser 60% des dépenses éligibles, et plafonnée à 15 000€.</b></p> <p><b>Les dépenses éligibles, liées au projet, comprennent :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'achat de matériel dédié à l'activité artistique et culturelle professionnelle de diffusion et de pratique artistique dans les territoires ciblés par cet appel à projet, notamment en itinérance (son, éclairage, audiovisuel, praticables, pendrillons, grill technique, rideaux de scène, ...).</li> </ul> <p>Une attention particulière sera portée aux équipements répondant aux enjeux de transition écologique et énergétique.</p> <p><b>Sont exclus des dépenses éligibles :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux et études ;</li> <li>- L'équipement informatique et le mobilier dédiés à l'activité administrative ;</li> <li>- Les chapiteaux ;</li> <li>- Les véhicules.</li> </ul> |
|--|---|